

Date de publication: 29 août 2025

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250828-DEC2025_15-AU



DECISION N°2025 – 15 : CONFIRMATION DE LA DÉNONCIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°3136 SISE MONTÉE DU NANTET A MACOT

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-101 du 3 mai 2022 portant conventionnement d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle cadastrée A 3136 au profit de Monsieur et Madame MAURIES pour une durée de dix ans ;

Vu la délibération n°2022.170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le courrier du 13 juillet 2023, à l'attention de ~~monsieur et madame MAURIES~~ signé par le Maire et qui indique la fin de la convention d'occupation du domaine public dès réception du courrier ;

Considérant que ce courrier n'a pas fait l'objet d'un accusé de réception et qu'il convient de s'assurer de la notification de la dénonciation de la convention précitée.

DÉCIDE

Article 1 :

De confirmer la dénonciation de la convention temporaire du domaine public sur la parcelle cadastrée A 3136 signée entre la commune et ~~Monsieur et Madame MAURIES~~ le 30 juin 2022, telle que précisée dans le courrier du 13 juillet 2023.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 28 août 2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

